



SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2021

Date d'envoi de la convocation : le 26/11/2021

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 174

Nombre de votants : 185

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Hubert LEMONNIER

L'an deux mille vingt et un, le mardi 7 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, MESNIL Catherine suppléante de FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HELAOUET Georges, OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie, POIGNANT Christine suppléante de HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, LELOUEY Dominique suppléant de JOLY Jean-Marc, BAUDE André suppléant de JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, BRISION Fabienne suppléante de LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile,

LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROGER Véronique, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, DUPONT Alain suppléant de VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert.

Ont donné procurations

AMIOT André à DUBOIS Ghislain, BALDACCI Nathalie à MIGNOT Henri, GENTILE Catherine à VASSAL Emmanuel, HEBERT Dominique à PIC Anna, HEBERT Karine à HERY Sophie, LEFRANC Bertrand à GRUNEWALD Martine, LEMONNIER Thierry à GANCEL Daniel, ROUSSEAU François à MABIRE Edouard, SAGET Eddy à MARGUERITTE Camille, TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno, TAVARD Agnès à AMBROIS Anne.

Excusés :

BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, LAFOSSE Michel, LECHEVALIER Isabelle, LERENDU Patrick, VIVIER Sylvain.

Délibération n° DEL2021_174

OBJET : Détermination des modalités de compensation financière de transfert de CET (Compte Épargne Temps)

Exposé

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 est venu instaurer le Compte Épargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale. Au sein de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, les modalités actuelles d'alimentation et d'utilisation ont été déterminées par délibération n° DEL2018-167 en date du 27 septembre 2018 et par décision du bureau communautaire en date du 21 octobre 2021, dernière révision en date.

Dans le cadre de recrutements externes d'agents, la Communauté d'Agglomération du Cotentin peut être amenée à reprendre tout ou partie de CET ouverts et alimentés auprès de précédents employeurs territoriaux.

De la même façon, lorsqu'ils recrutent des personnels de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, certains employeurs territoriaux acceptent le transfert des CET en cours.

En cas de transfert de CET, le décret susmentionné du 26 août 2004 prévoit la possibilité, pour les employeurs qui en sont d'accord, de mettre en œuvre des conventions financières visant à compenser la charge qui résulte de la reprise d'un Compte Épargne Temps.

Aussi, la présente délibération vise à permettre de telles compensations financières, qu'il s'agisse d'agents de la Communauté d'Agglomération du Cotentin mutant vers un autre employeur ou qu'il s'agisse d'agents recrutés par la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Des situations individuelles sont actuellement concernées.

En l'absence de disposition réglementaire spécifique, il est proposé, pour définir les compensations financières, de s'appuyer sur les montants forfaitaires par jour définis actuellement par l'arrêté du 28 août 2009 modifié fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du compte épargne temps, soit :

- Catégorie A et assimilé : 135 €
- Catégorie B et assimilé : 90 €
- Catégorie C et assimilé : 75 €

En cas de mise à jour de ces derniers, les montants retenus seront ceux en vigueur au moment de la signature de la convention.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifié fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du compte épargne temps, notamment son article 4 ;

Vu la délibération n° DEL2018-167 en date du 27 septembre 2018 portant règlement du temps de travail, modifiée ;

Vu la décision de bureau B45-2021 en date du 21 octobre 2021 portant révision du règlement du temps de travail ;

Considérant l'intérêt de permettre la mise en œuvre de conventions financières visant à compenser, entre employeurs publics, le transfert de Compte Épargne Temps en cas de mobilité de personnels de droit publics, lorsque la réglementation statutaire le permet et en cas d'accord des employeurs concernés ;

Considérant qu'il appartient de préciser les modalités de cette compensation financière qu'il s'agisse d'agents recrutés par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et disposant d'un Compte Épargne Temps auprès de leur employeur d'origine, ou qu'il s'agisse d'agents de la Communauté d'Agglomération du Cotentin y disposant d'un Compte Épargne Temps et recrutés par un autre employeur public.

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 11) pour :

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer des conventions avec d'autres employeurs publics visant à compenser financièrement le transfert de comptes épargnes temps en cas de mobilité des personnels concernés, sur la base du projet de convention prévisionnel joint en annexe ;
- **S'appuyer** sur l'arrêté du 28 août 2009 modifié fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du compte épargne temps, pour la détermination de la compensation financière par jour transféré ;
- **Prendre** automatiquement en compte l'évolution des montants définis actuellement par l'arrêté du 28 août 2009 modifié susmentionné en cas de mise à jour de ceux-ci, dès leur entrée en vigueur ;
- **Dire** que les crédits sont prévus au 6488 au chapitre 012, charges de personnel ;
- **Affecter** les recettes au 6419 au chapitre 012, charges de personnel ;
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

Annexe(s) :
Convention paiement CET



Communauté d'Agglomération du Cotentin

Direction des Ressources Humaines

CONVENTION

Portant sur les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés d'un agent sur un compte épargne temps (CET)

Entre, d'une part :

La communauté d'agglomération du Cotentin, représenté par, président de la communauté d'agglomération du Cotentin

Et, d'autre part :

Nom de la collectivité

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, notamment ses articles 9 et 11 ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifié pris pour l'application du décret n° 2004-634 du 29 avril 2004 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin, nommant *Nom Prénom de l'agent*, par voie de mutation, en qualité de (*fonction*), à compter du (*date de recrutement*)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Art. 1^{er} – OBJET

L'objet de la présente convention est de prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés sur un compte épargne temps (CET) par (*Nom Prénom*)..... recrutée par voie de mutation par la Communauté d'agglomération du Cotentin à compter du (*date du recrutement*).....

Art. 2 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

La communauté d'agglomération du Cotentin s'engage à conserver les droits acquis à la date de mutation par (*Nom Prénom*) sur son CET.

Art. 3 – ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Nom de la collectivité d'origine..... s'engage à rembourser pour chaque jour de CET transféré le montant forfaitaire de (*montant en fonction de la catégorie de l'agent*) euros brut par jour pour la catégorie B tel qu'il est fixé par arrêté en date du 28 août 2009 modifié.

Art. 4 – MODALITES FINANCIERES

Après communication par la collectivité d'origine du nombre de jours alimentés sur le CET, à savoir (*nombre de jours*) jours, et signature de la dite convention, un titre de recettes sera émis d'un montant de € par la communauté d'agglomération du Cotentin. Le remboursement devra s'effectuer dans les deux mois qui suivent l'envoi du titre de recettes par la communauté d'agglomération du Cotentin.

Art. 5 – LITIGES

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Fait en deux exemplaires à Cherbourg-en-Cotentin, le/...../.....

Pour le Président de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin
Le Vice-Président en charge des
Ressources Humaines

Signature de la collectivité d'origine